

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [catherine-roy-educrm-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/01f0e67e1ea7b446a7230f67>

Date d'obtention : 2026-04-09 14:53:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir et rassurer les victimes et les personnes qui dénoncent, assurer un accompagnement bienveillant tout au long du processus

Documenter les faits, acteurs impliqués, nature des images, leur contexte à qui cela a été envoyé et les intentions sans porter de jugement ou intervenir en remplissant la grille comme un guide.

Rencontrer les personnes témoins ou impliqués. Stopper la propagation de la diffusion et des conversations en lien avec la situation.

Évaluer les intentions de l'auteur et contacter les policiers si malveillance (chantage, marchandage, menace ou autre) pour qu'ils prennent en charge les suites.

Rencontrer la personne instigatrice et recueillir sa version des faits, récupérer l'appareil électronique si présence d'image pornographie juvénile.

Contacteur le service de police pour la suite de la prise en charge et rencontre sensibilisation sexto ou judiciarisation si il y a lieu.

Contactez les parents des élèves impliqués (victimes, témoins, instigateurs), signaler la situation à la direction de la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de recueillir les informations de la victime, des témoins bien évaluer la suite des choses. Est-ce que ce sont des images de pornographie, quelles étaient les intentions de l'auteur, pour évaluer les suites à donner.

À moins que les images ne constituent pas de la pornographie juvénile, il est important d'impliquer un membre du corps policier pour qu'il assure les suites.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer l'instigateur, obtenir sa collaboration et évaluer son intention et saisir son appareil électronique si il contient des images de pornographie juvénile.

Obtenir la collaboration des témoins aussi et éviter que les rumeurs se répandent dans l'école. Préserver l'intégrité de la personne victime.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

